

DÉVELOPPEMENT DU GAZ NATUREL DANS LES COMMUNES DÉJÀ DESSERVIES



L'utilisation du gaz naturel en matière de chauffage est une option économiquement avantageuse pour les collectivités. De plus une desserte en gaz naturel est toujours une plus value pour les projets communaux.

EXTENSION DU RESEAU POUR LES COMMUNES DESSERVIES EN GAZ NATUREL

GRDF a l'obligation de raccorder aux réseaux de distribution publique existants tous les clients qui le demandent si l'opération est rentable.

Comment est calculée la rentabilité d'une extension ?

La rentabilité d'une extension est calculée avec le taux de profitabilité, ce que l'on appelle le B/I.

La rentabilité est évaluée par une étude de faisabilité, prenant en compte dans le calcul :

- Le potentiel de consommation de gaz qui va générer un Bénéfice : B
- L'évaluation du coût de l'investissement réseau pour aller alimenter les clients potentiels identifiés : I
 - Si B/I est supérieur ou égal à 0 l'extension est réalisée par GRDF.
 - Si B/I est inférieur à 0 il faut apporter un financement complémentaire.

Quand, par exemple, le coût de l'investissement est de 500 000 € et que le B/I est égal à - 0,15, cela veut dire qu'il manque 15% de 500 000 € soit 75 000 € pour rendre l'opération réalisable.

Les objectifs

- Réaliser une extension du réseau de gaz naturel existant :
 - Pour raccorder les bâtiments communaux au gaz naturel
 - Pour implanter un bâtiment tertiaire
 - Pour créer une zone d'activité, un lotissement

L'intérêt de la collectivité

- L'expertise de la FDE 62 pour analyser les solutions possibles
- Un financement complémentaire permettant la réalisation de l'extension même si elle n'est pas rentable

Bon à savoir

- Pour les communes non desservies, consulter la fiche DSP Gaz.

Votre interlocuteur

Paul DAVANNE

Chef du Département Réseaux

Ligne directe 03 21 71 62 71

Portable 07 85 92 60 13

Mail : paul.davanne@fde62.fr

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

Si GRDF considère que votre projet d'extension n'est pas rentable, la FDE 62 propose :

- Un accompagnement
- Un financement

■ Pour les communes desservies en gaz naturel

Si GRDF considère que votre projet d'extension n'est pas rentable, la FDE 62 examine avec GRDF et la collectivité de quelle manière ce projet pourrait se réaliser ;

La FDE 62 peut apporter un financement complémentaire afin d'atteindre la rentabilité, grâce à «l'amendement Sergent».

■ Pour les communes non desservies en gaz naturel : voir la fiche DSP gaz.

Comment ça marche ?

1/ Demande à GRDF

Vous devez adresser une demande de raccordement au réseau de gaz naturel à GRDF.

Nous vous conseillons d'adresser une copie de votre demande à la FDE 62.

2/ Calcul par GRDF

A la réception de votre demande, GRDF calcule la rentabilité de l'extension en fonction des consommations de gaz prévues. Deux cas se présentent :

- GRDF considère que le B/I est supérieur ou égal à zéro. L'opération est rentable et GRDF réalise l'extension.
- GRDF considère que le B/I est inférieur à zéro et ne trouve pas la rentabilité de l'opération : GRDF demande à la commune une participation.

3/ Intervention de la FDE 62

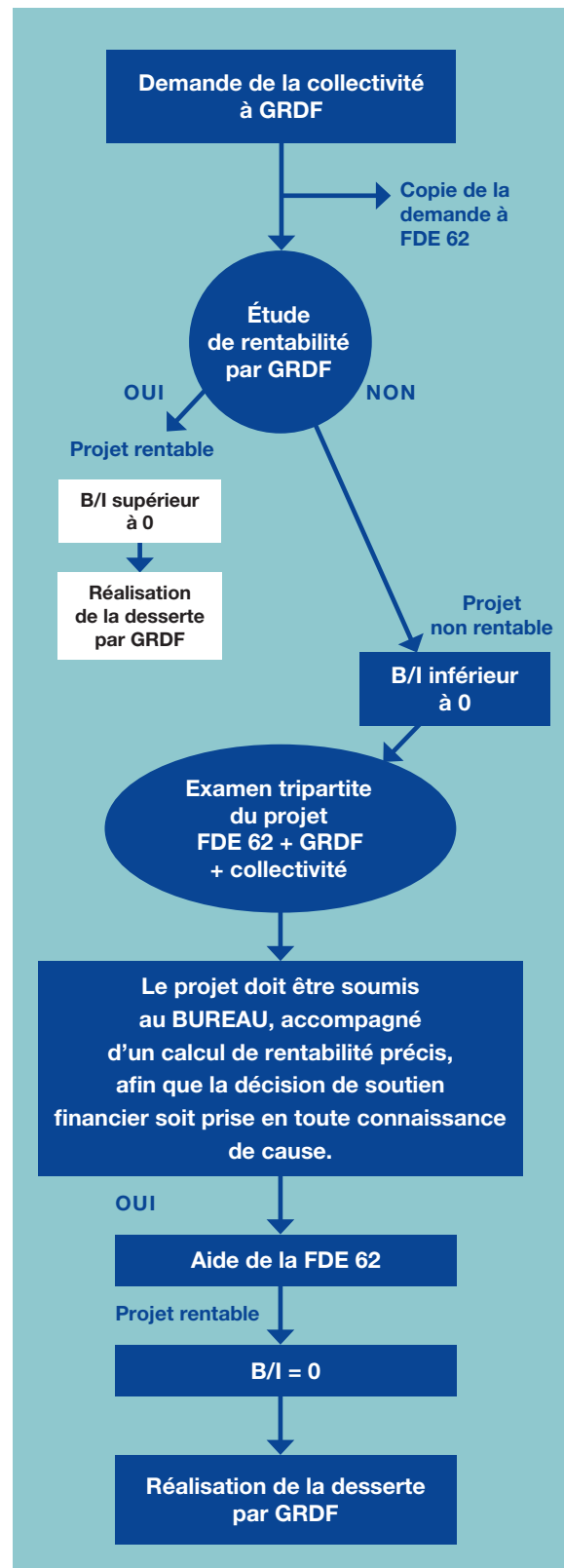
■ Accompagnement

La FDE 62 approfondit le projet avec GRDF et la commune, et examine de quelle manière ce projet pourrait se réaliser.

■ Financement

La FDE 62 peut abonder ou apporter un financement complémentaire à celui de la commune afin d'atteindre un B/I = 0.

Ces aides sont soumises à différentes conditions.



Les financements de la FDE 62

Extensions supérieures à 200 m

La FDE 62 intervient sur les dossiers dont le B/I est égal ou supérieur à - 1.

Elle apporte une aide sur les projets où il manque jusqu'à 50% d'investissement pour la réalisation de l'extension.

L'aide au projet est plafonnée à 100 000 €, si la commune s'engage à une participation équivalente à celle de la FDE 62.

Cela signifie que la FDE 62 étudie les projets où il manque jusqu'à concurrence de 200 000 euros.

Conditions de participation de la FDE 62

- La commune est déjà desservie en gaz naturel.
- L'aide de la FDE 62 est conditionnée à une participation de la collectivité locale à une hauteur, minimum, équivalente de notre engagement.
- La collectivité s'engage à passer au gaz naturel l'ensemble de ses bâtiments raccordés dès la première année.

Extensions entre 35 et 200 m

GRDF considère qu'un branchement jusqu'à 35 m est rentable et le réalise gratuitement.

Au delà des 35 m gratuits, GRDF demande une participation au client.

La FDE 62 apporte aux collectivités une subvention de 30% dans la limite de 1000 € par client.

Exemple de Participation demandée par GRDF pour 1 client

Nombre de clients	1
Longueur du réseau	
35	-
70	3 640 €
105	7 280 €
140	10 920 €
175	14 560 €

Cela veut dire qu'un client qui est à 35m du réseau ne paie rien.

Deux clients peuvent justifier de 70m de réseau.

Mais pour 70m, s'il n'y a qu'un client, il lui sera réclamé 3640 €.

Bon à savoir

REMBOURSEMENT SI RÉUSSITE

Au bout de 12 ans, un nouveau calcul de rentabilité est effectué par GRDF. Si l'extension de gaz a attiré de nouveaux clients domestiques ou tertiaires et si la rentabilité est démontrée, alors, les sommes engagées par la commune et la FDE 62 sont remboursées par GRDF.

APPORT EXTERNE

Dans le cas où un industriel, un client tertiaire, une société d'aménagement, un lotisseur souhaitent obtenir une desserte en gaz, et s'ils sont prêts à apporter leur contribution à la rentabilité, la contribution est déduite du complément d'investissement à apporter.

L'investissement restant, nécessaire à la rentabilité, peut faire l'objet de l'aide de la FDE 62.

